

La réflexion sur le droit pénal dans l'oeuvre de Sénèque

Les allusions au droit dans l'oeuvre de Sénèque suffisent par leur fréquence à montrer sa familiarité avec ce monde, un monde qui lui sert souvent de référence, l'aide par analogie ou par des métaphores à formuler et à préciser les problèmes moraux¹. Certes, le philosophe peut adresser des critiques aux interprètes du droit ou regretter l'étroitesse des règles légales et des *formulae* judiciaires², mais il ne manque pas de s'intéresser au droit naturel comme aux rapports des *leges* et des *mores*³. Il s'agit ainsi de s'attacher au rôle que peut jouer le droit dans une cité, tout en conservant l'attention à la morale qui caractérise le philosophe. Cette double perspective explique l'importance qui est accordée au droit pénal dans cette oeuvre: du *De ira* aux *Lettres à Lucilius* en passant par le *De clementia*, Sénèque ne cesse de reprendre ces questions pour définir la fonction des châtiments et leur signification, et pour affirmer ainsi des choix dont on a trop souvent négligé l'originalité, mais où se révèle toute une conception de la nature humaine⁴.

Il n'est pas surprenant que le droit pénal constitue une importante préoccupation pour Sénèque. Les expériences qu'il a faites devaient le rendre particulièrement attentif à cette question: le *De Beneficiis* rappelle la rage d'accuser et de condamner qui caracté-

1 M. Ducos, «Sénèque et le monde du droit», col. *Caesardunum*, XXIV bis, Paris 1991, pp. 109-126.

2 *Ben.* 6. 5. 3 (*luris consultorum acutae ineptiae*) cf. 3. 7. 5-6; 5. 19. 8; voir également *De ira* 2, 28. 2; *Ep.* 94, 27.

3 *Ep.* 94, 37-39; 95-52.

4 La plupart des études portent sur les problèmes généraux du droit (cf. notre étude citée n. 1 où l'on trouvera la bibliographie antérieure) en négligeant cette importante question. Voir cependant J. M. André, «Sénèque et la peine de mort», *R.E.L.* 57 (1979) 278-297.